

## Procès-verbal du conseil municipal en séance le 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-deux novembre de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Pierre CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Mariannick LE MENN, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Jean-Michel LEHOUX, Julia ROUDAUT, Fabienne VARTEL, Jean-Clément ZION.

Excusés : André LE BORGNE, Catherine LE HIR, Philippe N'GOMA, Pierre PHELEP, Marylène SALOU.

Pouvoir : Marylène SALOU à Paul GAC.

Secrétaire de séance : Jean-François LE CLOAREC est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 26 septembre 2024 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

=====

### Ordre du jour :

- 1- Attribution d'un bon cadeau aux enfants des agents de la commune dans le cadre de l'Arbre de Noël communal
- 2- Création d'un poste non permanent d'agent administratif à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – CDD art 3.1.1°
- 3- Contrat groupe du CDG29 avec la MNT : complémentaire santé au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- 4- Adhésion à la convention de participation Prévoyance proposée par le Centre de gestion du Finistère
- 5- Attribution du marché Assurances pour les lots 2, 3 et 4
- 6- Modalités de gestion des amortissements en M57
- 7- Décision modificative n°2024-03 sur le budget principal de la commune
- 8- Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
- 9- Délégations du Conseil Municipal au Maire – Annule et remplace la délibération 202006.34 du 25 juin 2020
- 10- Loyer communal du logement sis 7 venelle du Douvez
- 11- Mise à jour des tarifs des salles communales et modalités de location
- 12- Subvention exceptionnelle à la bibliothèque *Ti al Leor* de Kerlouan dans le cadre du Salon des Auteurs
- 13- Subvention exceptionnelle à l'association Brigoudou
- 14- Subvention exceptionnelle à la société de chasse « Les Mouettes »
- 15- Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'acquisition d'un tableau numérique à hauteur de 70% du montant HT.
- 16- Mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT)
- 17- Cession à la commune de la parcelle A 84 sise Mechou Comparquer
- 18- Convention de partenariat pour la gestion de l'Agence Postale Communale
- 19- Demande de classement de la commune en station de tourisme
- 20- Motion de soutien relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions
- 21- Motion de soutien à la demande de classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité - UNESCO
- 22- Questions diverses

Pour information du Conseil municipal :

- Départ de Théo MARTO, animateur jeunesse, début d'année 2025, suite à une mutation professionnelle au service des sports de la ville de Douarnenez.
- Marie-Noëlle BERTHOULOUX, agent périscolaire et d'entretien des bâtiments communaux a fait une demande de retraite progressive à temps partiel. Elle sera à temps partiel à 50 % de janvier à mars 2025, puis en retraite à compter de juillet 2025.

**1- Attribution d'un bon cadeau aux enfants des agents de la commune dans le cadre de l'Arbre de Noël communal**

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion de l'Arbre de Noël communal qui se déroulera le 6 décembre 2024, il est d'usage de remettre aux enfants des agents (jusqu'à 14 ans) un bon cadeau d'une valeur de 45 € à utiliser dans les commerces adhérents à LESNEVEN & CO, à l'Intermarché de LESNEVEN et au E. LECLERC du Folgoët.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Approuve l'attribution d'un bon cadeau d'une valeur de 45€ aux enfants des agents de la commune (jusqu'à 14 ans), titulaires ou contractuels sous contrat à la date du 31 décembre de l'année.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

**2- Création d'un poste non permanent d'agent administratif à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – CDD art 3.1.1°**

Monsieur le Maire expose la nécessité de prévoir le renouvellement du poste d'agent administratif à temps complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions de renouvellement des concessions des cimetières ainsi que la saisie comptable de fin d'exercice.

Il est proposé au Conseil de valider le renouvellement de ce poste contractuel comme suit :

- Un poste non permanent d'agent administratif à temps complet à compter du 18/11/2024 et ce jusqu'à la fin des missions qui lui sont attribuées.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Approuve le renouvellement d'un poste non permanent d'agent administratif à temps complet à compter du 18/11/2024 et ce jusqu'à la fin des missions qui lui sont attribuées, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

### **3- Contrat groupe du CDG29 avec la MNT : complémentaire santé au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Monsieur le Maire expose que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation financière versée par l'employeur public deviendra obligatoire :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a lancé une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque *santé*.

Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité social territorial, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la Mutuelle Nationale Territoriale.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais se rattacher à la convention de participation depuis le 1er janvier 2024.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - de base

Niveau 2 - renforcée

Niveau 3 - supérieure

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin d'adhésion individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière dont les montants ont été négociés avec les organisations syndicales représentatives dans le cadre de la conclusion d'un accord collectif départemental signé le 14 septembre 2023 et qui se décompose comme suit :

- 10 euros pour l'année 2025

Elle peut éventuellement être modulée en fonction des revenus de l'agent et sa composition familiale. Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG29 et sur le montant de la participation financière accordée aux agents.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion du Finistère n°23-57 du 28 septembre 2023, portant, après avis du comité social territorial départemental, actant du choix de la Mutuelle Nationale Territoriale comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2030,

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 06/12/2024,

**Après en avoir délibéré et l'unanimité,**

- Décide d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque *santé* à compter du 1er janvier 2025 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère avec la Mutuelle Nationale Territoriale, en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant,
- Décide d'accorder sa participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le montant unitaire mensuel brut à 10 € par agent,
- Décide de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

**4- Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de gestion du Finistère**

Monsieur le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 202309.85 du 28/09/2023 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

**Vu** la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et Territorial Mutuelle/Alternative Courtage signée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025,

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 06/12/2024 relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérent au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Finistère,

**Considérant** que la collectivité de Plounéour-Brignogan-Plages souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

**Considérant** que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

### **Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »**

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1er janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux...), inscrits à l'effectif de la collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la collectivité,
- Les agents de la collectivité mis à disposition auprès d'une autre collectivité.

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « Incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2,70%
Invalidité permanente	
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

## **Le Conseil Municipal**

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
- Décide de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1er janvier 2025 comme suit :
  - Montant en euros : 16,79 € brut
  - Bénéficiaires : agents stagiaires et titulaires, contractuels occupant un emploi sur poste permanent de plus de 6 mois
- Précise que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

### **5- Attribution du marché Assurances pour les lots 2, 3 et 4**

La commune a lancé une consultation concernant un marché *Assurances* alloti selon les prestations suivantes :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité Civile et risques annexes
- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes
- Lot 4 : Protection juridique et risques annexes

Au terme de la consultation, il apparaît que le lot 1 Dommages aux biens est infructueux. Il fera l'objet d'une négociation de gré-à-gré conformément aux règles de principe du code de la commande publique.

Un seul assureur a répondu à l'appel d'offres pour les autres lots (lots 2, 3 et 4 concernant la Responsabilité Civile et risques annexes, la Flotte automobile et risques annexes et la Protection Juridique et risques annexes).

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** l'analyse des offres,

<b>Classement</b>	<b>Lot</b>	<b>Candidat</b>	<b>Offre</b>	<b>Notre critère 1</b>	<b>Note critère 2</b>	<b>Note finale sur 10</b>
<b>1</b>	Lot 2 Responsabilité Civile et risques annexes	SMACL	Base	3,75	4,00	7,75
<b>1</b>	Lot 3 Flotte automobile et risques annexes	SMACL	Variante 2	3,00	4,00	7,00
<b>1</b>	Lot 4 Protection juridique et risques annexes	SMACL	Base	3,00	4,00	7,00

**Considérant** la publication du marché Assurances n° 2024-05 en date du 12/08/2024,  
**Considérant** la candidature unique survenue avant la clôture du marché le 29/10/2024 à 17h00,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Approuve l'attribution du marché Assurances n° 2024-05 à l'assureur SMACL pour les lots 2, 3 et 4 comme indiqué dans le tableau de classement susvisé.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document afférent à la présente délibération.

## **6- Modalités de gestion des amortissements en M57**

Monsieur le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées a prévu que l'amortissement se fasse sur :

- 5 ans maximum lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises (comptes 204...1) ;
- 30 ans maximum lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations auxquelles sont assimilées les routes et les terrains (comptes 204...2) ;
- 40 ans maximum lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national, tels que Lignes à Grande Vitesse, autoroutes, logements social, réseaux très haut débit (comptes 204...3).

Par ailleurs, il est possible d'amortir sur un an les biens dit de faible valeur. Dans ce cas, ce n'est pas une durée que la délibération devra déterminer mais bien le montant en dessous duquel le bien sera amorti sur 1 an. Le seuil proposé : 500 € TTC.

Enfin, la M57 instaure un amortissement au prorata temporis, au lieu et place d'un amortissement en années pleines à partir du 1er janvier de l'année qui suit l'acquisition en M14. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à partir du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités de gestion des amortissements en M57 depuis le 1er janvier 2024,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Adopte les durées d'amortissement proposées ci-dessus pour les immobilisations acquises.
- Fixe un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et approuve la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

## 7- Décision modificative n°2024-03 sur le budget principal de la commune

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative sur le budget principal de la commune en cette fin d'exercice 2024. Il est proposé au Conseil les ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
COMPTES	BP	Montant DM	COMPTES	BP	MONTANT	
6067		1 500,00 €	6419		43 000,00 €	
615221		-8 100,00 €				
			70311		12 000,00 €	
6218		11 000,00 €				
633		1 500,00 €	73223		72 400,00 €	
6413		12 500,00 €				
6415		5 000,00 €	73123		-80 000,00 €	
6450		20 000,00 €				
6470		10 000,00 €	748374		6 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>53 400,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>53 400,00 €</b>	
SECTION INVESTISSEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
COMPTES	BP	Montant DM	COMPTES	BP	Montant DM	
2131-101		70 000,00 €	1335-100		7 000,00 €	
2184-104		946,00 €	1323-103		-30 000,00 €	
231-107		-50 000,00 €	1328-114		-6 904,00 €	
231-111		150 000,00 €	1323-114		8 250,00 €	
			1323-114		30 000,00 €	
2113-112		-15 000,00 €				
2131-114		-10 000,00 €				
2138-125		-100 000,00 €				
21611-127		13 100,00 €				
2158-130		2 100,00 €				
2188-131		-6 000,00 €				
2131-136		1 800,00 €				
2131-136		1 400,00 €				
2158-137		-5 000,00 €				
231-137		-25 000,00 €				
231-139		-20 000,00 €				
<b>TOTAL</b>		<b>8 346,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>8 346,00 €</b>	

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Approuve la décision modificative 2024-3 sur le budget principal de la commune telle que présentée.

## **8- Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif**

Monsieur le Maire expose la possibilité d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice auquel il s'applique. La section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme ci-après.

Monsieur le Maire précise cependant, qu'il reste en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Article - Libellé	BP + DM 2024	25%
1641 - Emprunts en euros	130 000,00 €	32 500,00 €
203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	126 648,00 €	31 662,00 €
204181 - Subv.org.publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	12 000,00 €	3 000,00 €
204182 - Subv.org.publics divers - Bâtiments et installations	121 000,00 €	30 250,00 €
2111 - Terrains nus	87 000,00 €	21 750,00 €
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
212 - Agencements et aménagements de terrains	166 766,00 €	41 691,50 €
2131 - Constructions bâtiments publics	431 942,00 €	107 985,50 €
2132 - Constructions bâtiments privés	1 000,00 €	250,00 €
2138 - Autres constructions	270 000,00 €	67 500,00 €
2157 - Matériel et outillage technique	10 000,00 €	2 500,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	84 200,00 €	21 050,00 €
21611 - Biens historiques et culturels immobiliers: Biens sous-jacents	13 100,00 €	3 275,00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	70 000,00 €	17 500,00 €
2182 - Matériel de transport	69 000,00 €	17 250,00 €
2183 - Matériel informatique	11 000,00 €	2 750,00 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	10 994,00 €	2 748,50 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	29 573,67 €	7 393,42 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	1 417 134,00 €	354 283,50 €
	<b>3 071 357,67 €</b>	<b>767 839,42 €</b>

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissements, avant le vote des budgets 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, susvisés.

## **9- Délégations du Conseil Municipal au Maire – Annule et remplace la délibération 202006.34 du 25 juin 2020**

Monsieur le Maire expose que dans l'objectif de compléter la délibération 202006.34 du 25/06/2020, il y a lieu d'y intégrer le point 4° de l'article L. 2122-22 du CGCT.

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Décide de maintenir les délégations suivantes au Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (par exemple: d'un montant unitaire ou annuel de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 10 000 € par sinistre.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000€ par année civile.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code. Le fait de ne pas user du droit de préemption est également délégué implicitement au Maire et devra être porté à la connaissance du Conseil.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000 €.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : subventions d'investissement auprès des partenaires locaux, nationaux et européens (FEDER, DETR, FSIL, DSIL, Projets de territoire, fonds de concours), l'attribution de subventions.

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 100 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- Décide d'ajouter le point 4° à la présente délibération :  
**4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que leurs avenants, en matière de fournitures et de services qui ne font pas l'objet d'une mise en concurrence, ni d'une publicité, et dont le montant est inférieur à 40 000 € HT.**

#### **10- Loyer communal du logement sis 7 venelle du Douvez**

Monsieur le Maire expose que les services techniques ont réhabilité le logement appartenant à la commune, sis 7 venelle du Douvez sur la parcelle AL 0056.

Il précise qu'il revient au Conseil de fixer le loyer de ce logement.

Le loyer est proposé comme suit :

Logement T4 (7 venelle du Douvez) de 70,00 m <sup>2</sup>	Dupleix
Loyer mensuel €	600,00
Dépôt de garantie	1 mois de loyer

Monsieur le Maire propose également que le loyer soit indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) de l'INSEE, conformément à l'article 17 de la loi 89-462 du 06/07/1989, chaque année au 1er janvier sur la base du 2ème trimestre 2024 (145,17).

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Approuve le montant du loyer tel que présenté.
- Dit que le loyer est indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) de l'INSEE, et sera revu chaque année au 1er janvier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

#### **11- Mise à jour des tarifs des salles communales et modalités de location**

Monsieur le Maire expose la nécessité de revoir le tableau et les libellés des tarifs des salles communales.

#### **Le Conseil municipal,**

**Considérant** l'avis de la Commission Animation, Vie Associative et Culturelle, Communication, en date du 30/09/2024,

Il est proposé :

- Suppression de la mention « jour férié », remplacée par « jour supplémentaire »,
- Suppression de la mention « Apéritif »
- Le tarif de location des salles communales pour les entreprises s'alignerait sur le tarif proposé aux particuliers.
- En cas d'intempéries, les associations extérieures pourraient occuper gracieusement les salles communales. Une prestation ménage sera facturée si les salles ne sont pas rendues propres.

Après en avoir délibéré, et l'unanimité,

- Approuve le tableau des tarifs de location des salles communales tel que suit :

LOCATIONS SALLES			
Particuliers et entreprises de la Commune, agents communaux			Tarif actuel
Salle "Kastell Mor"	caution : 1500 €	week-end	400,00 €
		Jour supp.	200,00 €
		café obsèques	60,00 €
		régie	100,00 €
		vaisselle	50,00 €
Galerie "Guily Joffrin"	caution : 200 €	week-end	40,00 €
		Jour supp.	20,00 €
		Exposition / semaine	80,00 €
Salle "Paotr Tréouré"	caution : 200 €	week-end	200,00 €
		Jour supp.	100,00 €
		café obsèques	60,00 €
		vaisselle	50,00 €
Salle "Job BIHAN-POUDEC"	caution : 200 €	week-end	300,00 €
		Jour supp.	150,00 €
		Café obsèques	60,00 €
		vaisselle	50,00 €
Salle "Ar Box" (jusqu'à 25 ans)	caution : 1500 €	week-end (sam-dim)	10,00 €
		Mercredi	10,00 €

Associations Communales (manif. à but lucratif) et Animations culturelles			Tarif actuel
Salle "Kastell Mor"	caution : 1500 €	jour	20,00 €
Galerie "Guily Joffrin"	caution : 200 €	jour	20,00 €
Salle "Paotr Tréouré"	caution : 200 €	jour	20,00 €
Salle "Job BIHAN-POUDEC"	caution : 200 €	jour	20,00 €
Halle des Sports	caution : 800 €	jour	80,00 €
Club house	caution : 200 €	jour	20,00 €
Institutionnels/Entreprises - Associations hors Commune (AG+Repas)			Tarif actuel
Salle "Kastell Mor"	caution : 1500 €	week-end	500,00 €
		Jour supp.	250,00 €
Galerie "Guily Joffrin"	caution : 200 €	1 jour	50,00 €
Salle "Paotr Tréouré"	caution : 200 €	week-end	200,00 €
		Jour supp.	100,00 €
Salle "Job BIHAN-POUDEC"	caution : 200 €	week-end	350,00 €
		Jour supp.	175,00 €
Halle des Sports	caution : 800 €	week-end	350,00 €
		Jour supp.	175,00 €

- Dit que ce tableau des tarifs de location des salles communales est applicable à compter de ce jour.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint par délégation, à signer tout document afférent à ce dossier.

## **12- Subvention exceptionnelle à la bibliothèque *Ti al Leor* de Kerlouan dans le cadre du Salon des Auteurs**

Monsieur le Maire expose la demande de subvention reçue par la commune dans le cadre du *Salon des Auteurs* afin de financer la venue de 5 illustrateurs qui proposeront des animations pendant 3 jours, dans toutes les écoles du secteur courant avril 2025.

**Le Conseil municipal,**

**Considérant** l'avis de la Commission Animation, Vie Associative et Culturelle, Communication, en date du 30/09/2024,

Il est proposé :

- Le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la bibliothèque de *Ti al Leor* de Kerlouan afin de couvrir les frais de déplacements des illustrateurs (billets d'avion ou de train)

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à la bibliothèque de *Ti al Leor* de Kerlouan.

**13- Subvention exceptionnelle à l'association Brigoudou**

Monsieur le Maire expose que l'association Brigoudou (musée du Coquillage et animaux marins) a organisé une exposition/concours sur le thème « Les coquillages en Fête » les 1ers, 2 et 3 novembre derniers sur la commune.

Le critère principal d'attribution est le versement en amont d'une subvention communale qui déclenchera une participation financière de la part de la Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes.

**Le Conseil municipal,**

**Considérant** l'avis de la Commission Animation, Vie Associative et Culturelle, Communication, en date du 30/09/2024,

Il est proposé :

- Le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Brigoudou afin de couvrir les frais générés par l'organisation de cette manifestation,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Brigoudou.

**14- Subvention exceptionnelle à la société de chasse « Les Mouettes »**

Monsieur le Maire expose la demande de subvention exceptionnelle reçue par la commune concernant la capture des ragondins par la société de chasse « Les Mouettes ».

Monsieur le Maire rappelle que la destruction des ragondins est obligatoire en Finistère par arrêté préfectoral. Les piégeurs qui ont contribué au piégeage des ragondins sur la commune, sont des personnes bénévoles, membres de la société de chasse Les Mouettes. Afin de valoriser le temps consacré à cette mission de salubrité publique, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros :

- 250 euros correspondant à la capture de 50 ragondins
- 250 euros correspondant à l'achat de 3 cages de capture

Il appelle les membres des conseils d'administration des associations ayant fait une demande de subvention à se retirer de la salle, car ils ne peuvent prendre part ni au débat, ni au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Approuve la subvention exceptionnelle au titre de 2024 comme suit :

Association	Subvention accordée en 2023	Montant demandé	Subvention accordée en 2024
Société de chasse Les Mouettes – Subvention exceptionnelle liée à l'éradication des ragondins	1 000 €	500 €	500 €

### **15- Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'acquisition d'un tableau numérique à hauteur de 70 % du montant HT**

Monsieur le Maire expose que l'école Jean Guillou va faire l'acquisition d'un tableau numérique interactif dans la classe des maternelles compte tenu de l'ouverture d'une classe supplémentaire depuis la rentrée de septembre 2024. Cet outil d'enseignement numérique permet de projeter des images, des vidéos et des documents en classe, et aide à rendre les sujets complexes plus compréhensibles, ce qui améliore l'apprentissage et la compréhension des élèves.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du dispositif *Territoires Numériques Educatifs* (TNE), la commune souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère, à hauteur de 70 % du montant HT.

Le montant estimatif pour l'acquisition de cet outil est de 2 872,00 € HT, selon le schéma suivant :

- Autofinancement : 861,00 € HT (30 %)
- Subvention du Conseil départemental TNE : 2 011,00 € HT (70 %)

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental du Finistère une subvention dans le cadre du dispositif *Territoires Numériques Educatifs* pour l'acquisition d'un tableau numérique interactif.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

### **16- Mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT)**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet « *Territoires Numériques Educatifs* », la Délégation régionale académique au numérique éducatif (DRANE) soutient l'expérimentation « Un Espace numérique de travail (ENT) pour mon école », en appui aux collectivités territoriales.

L'école Jean Guillou sollicite un ENT « ONE 1D » pour renforcer le lien avec les parents et souhaite le mettre en place à compter de janvier 2025.

Un Espace numérique de travail (ENT) est un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative (professionnel, parents) d'un ou plusieurs établissements.

La mise à disposition d'un ENT à l'école Jean Guillou nécessite l'adhésion de la collectivité. Pour sensibiliser les collectivités aux avantages d'un ENT et notamment son versant pédagogique, la DRANE propose de financer des licences sur le département sur les 3 années scolaires 2024-2027. Cette orientation permettra un travail d'accompagnement plus qualitatif tant du point de vue pédagogique que de la sécurisation des données personnelles.

L'école Jean Guillou a répondu à l'appel à projet et souhaite bénéficier de l'offre ENT « ONE 1D » pour 35 élèves, soit une classe.

Pour la mise en œuvre du projet, la commune doit donc signer une convention cadre de partenariat et s'engager à l'issue des 3 années à choisir et financer l'ENT pour l'école Jean Guillou.

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** l'arrêté du 30 novembre 2006 portant création au sein de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux espaces numériques de travail (ENT),

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par ses décrets d'application,

**Vu**, le schéma directeur national des ENT (SDET) publié sur le site EDUSCOL, du ministère de l'Education Nationale et de la jeunesse qui pose les principes de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une solution ENT,

**Vu**, l'article D.411-2 du code de l'Education relatif au fonctionnement des écoles maternelles, élémentaires ou primaires qui précise que les projets d'école doivent être présentés dans chaque conseil d'école,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Autorise le Maire à signer une convention de partenariat,
- S'engage à pérenniser ce financement en 2027-2028 (licence autour de 3 € par élève par an).

**17- Cession à la commune de la parcelle A 84 sise Mechou Comparquer**

Monsieur le Maire expose la démarche de Mme FOLLET qui propose de céder à la commune pour un euro symbolique la parcelle A 84 sise Mechou Comparquer d'une contenance de 500 m<sup>2</sup>.

Cette cession à la commune s'inscrit dans une réflexion d'un projet de renaturation du site et d'aménagements légers du Camping du Phare.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Considérant** la proposition de Mme FOLLET,

**Considérant** l'avis de la Commission *Littoral, Mer et Agriculture, Transition* en date du 16/10/2024,

- Approuve l'acquisition de la parcelle suivante pour 1 € symbolique :

Ref cadastrale	Adresse	Contenance en m <sup>2</sup>	Zonage
A 84	Mechou Comparquer	500	A (Agricole)

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la présente délibération.

**18- Convention de partenariat pour la gestion de l'Agence Postale Communale (annexe)**

Monsieur le Maire expose qu'une nouvelle convention de partenariat doit être établie pour mettre en œuvre et définir les modalités d'organisation de l'agence postale « La Poste Agence Communale » et la gestion des prestations postales courantes, garantissant la proximité des services publics sur le territoire de Plounéour-Brignogan-Plages.

Pour assurer la gestion de cette agence la collectivité met des locaux à disposition et affecte un agent. Cette agence est rattachée et suivie par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire ce qui permet d'offrir sur le territoire, toute la gamme des services de La Poste. L'amplitude horaire minimal d'ouverture de l'agence est de 12 h par semaine.

Les missions de l'agent consistent en :

- Vente de produits et services postaux

- Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés),
- Vente de produits : Timbres à usage courant dont timbres et carnets de timbres philatéliques, Enveloppes Prêt-à-Poster par lots, Emballages Colissimo, Emballages à affranchir, Prêt-à-Expédier Chronopost France Métropolitaine, Pack déménagement, pack garde du courrier, enveloppes de réexpédition,
- Fourniture d'autres produits postaux sur demande

- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité.
- Réalisation de services postaux
  - Dépôts d'objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre et valeur déclarée),
  - Retraits d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeur déclarée et Chronopost),
  - Dépôt des procurations courrier.
- Réalisation de services financiers et prestations associées
  - Retrait d'espèces sur compte courant postal,
  - Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne,
  - Transmission au bureau de rattachement pour traitement direct : des demandes de services liées aux CCP, des procurations liées aux services financiers, des versements d'espèces sur un compte courant postal, des versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne.
  - Transmission au centre financier pour traitement direct des demandes de dépôt de chèques sur CCP et comptes épargne.

A ces missions, s'ajoutent des missions complémentaires consistant en la vente de produits et services qui font l'objet également d'une valorisation variable basé sur le chiffre de vente

- Pochettes proposant l'accès à certains services notamment « Veiller sur mes parents », et « tablette Ardoiz » pour une clientèle senior,

- Abonnement téléphoniques La Poste Mobile,

- Téléphones mobiles.

Pour la réalisation de ces missions et de la mise à disposition des locaux, la collectivité percevra une indemnité forfaitaire garantie – montant fixe de 1 185 € par mois, exonéré de TVA.

A cette indemnité s'ajoute :

- Valorisation à 0,50 € par objet flashé

- Valorisation à 0,76 € par opération de retraits d'espèces et par opération de transmission de versements d'espèces

- Une commission variable basée sur le montant des ventes.

Rémunération variable	CV Mensuel € HT
1%	de 0 à 942,99
2%	A partir de 943
3%	A partir de 990
4%	A partir de 1043
5%	A partir de 1100
6%	A partir de 1165
7%	A partir de 1238
8%	A partir de 1321
9%	A partir de 1415
10%	A partir de 1524
11%	A partir de 1651
12%	A partir de 1701
13%	A partir de 1850
14%	A partir de 2201

La Convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er décembre 2024.

### **Le Conseil municipal,**

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Décide de proposer les services de Vente de produits et services postaux - Réalisation de services postaux - Réalisation de services financiers et prestations associées et de proposer les services de Vente de produits et services complémentaires ;
- Adopte les termes de la convention de partenariat La Poste Agence Communale, d'une durée de 5 ans, annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat La Poste Agence Communale, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre.

## **19- Demande de classement de la commune en station tourisme**

Monsieur le Maire expose que la commune bénéficie de la dénomination « commune touristique ».

Ce statut permet de demander un classement en « station classée de tourisme ».

La commune touristique est l'échelon de base qui reconnaît le caractère touristique de la commune et la station classée de tourisme traduit la reconnaissance par l'Etat des efforts accomplis par les communes concernées pour structurer une offre touristique de qualité.

Ce classement permet également à la commune d'obtenir un surclassement démographique et le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière.

Le dossier à constituer est notamment composé d'une note de synthèse qui détaille l'ensemble des obligations à respecter par la commune en matière d'activités et d'équipements touristiques.

### **Le Conseil Municipal,**

Après consultation lors de la *Commission Urbanisme, Aménagements portuaires, Economie et Tourisme* en date du 20/11/2024,

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire à engager une procédure de demande de classement en station de tourisme ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

## **20- Motion de soutien relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions**

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs mois, de nombreux élus ont exprimé la complexité actuelle à remplir leurs missions en toute sérénité.

Face à ces difficultés, les Présidents du Département, de l'AMF 29 et la Présidente de l'AMR 29 proposent le vote d'une motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions.

**Considérant** que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

**Considérant** que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

**Considérant** que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

- Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;
- Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;
- Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;
- Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Approuve la motion de soutien relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions.

**21- Motion de soutien à la demande de classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité - UNESCO**

Monsieur le Maire expose que le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Pour l'ensemble de ces raisons, Monsieur le Maire souhaite se joindre à l'initiative promue par l'Association nationale des élus des littoraux (A.N.E.L.) pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Par cette action, notre commune invite l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations de la société nationale de sauvetage en mer (S.N.S.M.) qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

- Le lancement d'une enquête nationale : Cette enquête, à laquelle la commune apportera son concours, permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.
- L'inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel : Au travers de l'initiative relayée par l'A.N.E.L., en collaboration avec le ministère de la Culture, la commune de Plouneour-Brignogan-Plages se joint à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.
- Le soutien des collectivités et des acteurs de la mer : nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais elle reflète les valeurs profondes de notre commune et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui est reflète un caractère essentiel de l'identité de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de mer et plus largement de l'histoire de notre nation. En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures un héritage d'une portée universelle.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Décide d'encourager et de soutenir cette initiative en adoptant la présente motion.

## **22- Questions diverses**

- Marché infructueux de rénovation de l'église Saint-Pierre. Relance du marché courant décembre.
- Convention de servitude au profit de MEGALIS pour l'implantation d'une armoire technique dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire.
- NON au MERCOSUR : soutien aux agriculteurs concernant la fragilisation du monde rural et de ses éleveurs.

*L'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h25.*